Le royaume des Témoins de Jéhovah
Photo Credit: ICI Radio-Canada

Témoins de Jéhovah : des victimes d'agressions sexuelles au sein du groupe au Québec demandent que justice soit rendue

Par Alice Chantal Tchandem Kamgang | francais@rcinet.ca

lundi 17 décembre, 2018 , 0 commentaire ↓

Agressée sexuellement par son frère à son plus jeune âge, Lisa Blais est la « voix des sans voix » dans le cadre de l'action collective qu'elle a lancée au nom de toutes les victimes québécoises d'agressions sexuelles présumées de la part de membres du groupe des Témoins de Jéhovah auquel elle et sa famille ont appartenu.

```
RCI avec Radio-Canada, La Presse, RDI via You Tube et le site
Internet des Témoins de Jéhovah
```

Un groupe religieux accusé d'avoir abandonné les victimes d'agression sexuelle et de protéger les agresseurs

À en croire celle qui se considère aujourd'hui comme une ancienne adepte du groupe religieux, les victimes d'agressions sexuelles de la part de ses membres sont contraintes au silence.

Un musellement qui serait voulu par l'autorité centrale qui aurait mis sur pieds des « règles internes strictes, contre toute forme de dénonciation » susceptible de nuire à la réputation du groupe.

Du coup, les victimes, dont la plupart étaient des mineurs au moment des faits, se retrouveraient abandonnées à elles-mêmes, sans recours possible ni protection, et elles se sont tournées vers les tribunaux.

Ils sont polis et cognent à votre porte le samedi matin. Mais on en connaît peu sur les témoins de Jéhovah. Photo : iStock

250 000 dollars réclamés pour dommages moraux

La demande de réparation des victimes, qui se compteraient en millier, s'adresse aussi bien au groupe des Témoins de Jéhovah du Canada qu'à ceux de la maison mère aux États-Unis où sont prises l'ensemble des décisions transmises aux adeptes à l'échelle du monde.

Les avocats des Témoins de Jéhovah sont mobilisés depuis plusieurs semaines pour défendre le groupe religieux. Ils remettent en question l'idée que l'action de la justice québécoise puisse s'étendre aux décisions de la communauté aux États-Unis.

Le tribunal continuera le 18 décembre à entendre l'action qui est demandée depuis plusieurs semaines.

Les plaignants estiment que le système de justice parallèle interne du groupe sous forme de « Comités judiciaires » ne protège pas suffisamment les victimes contre les risques de récidive de la part de leurs agresseurs.

L'illustration visible de l'inefficacité de tels comités, selon Mme Blais, est que son frère qui l'a agressée alors qu'elle n'avait que 16 ans est resté impuni, malgré ses dénonciations tant auprès de sa famille que de sa communauté religieuse.

Écoutez ces grands reportages de RDI (Radio-Canada) sur la pédophilie chez les Témoins de Jéhovah

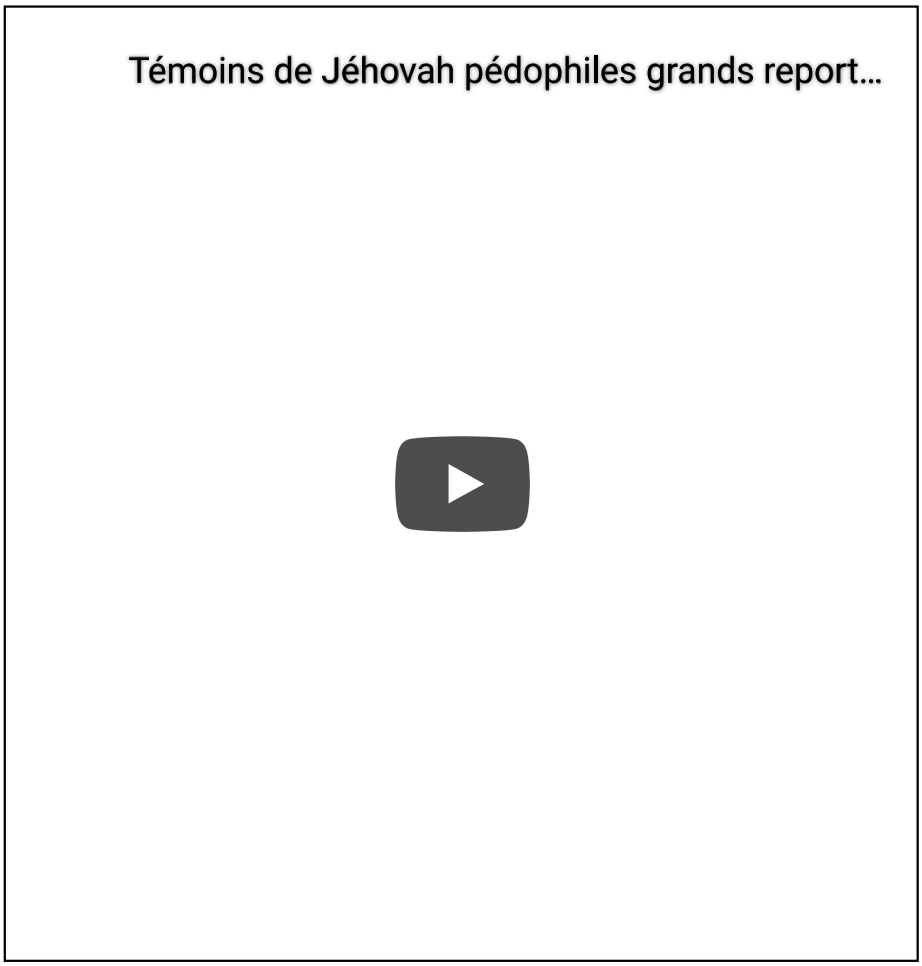

Plusieurs précédents ailleurs dans le monde

Ce n'est pas la première fois que les Témoins de Jéhovah se retrouvent ainsi pointés du doigt.

Après le Québec où plusieurs cas d'attouchements et de contacts sexuels sur des mineurs ont été dénoncés, d'autres victimes en Ontario sont sorties du « silence, de la peur et de la soumission (Sarah Pilote, avocate qui défend l'action collective contre l'organisation au Québec) » et ont vivement dénoncé leurs bourreaux.

Il y a deux ans à Terre-Neuve, une jeune femme avait porté plainte contre son père et son frère qui avaient comparu en cour pour agression et exploitation sexuelles.

Plusieurs plaintes de victimes d'agressions sexuelles ont également été enregistrées aux États-Unis.

Il y a deux ans, cet immeuble de New York abritait la société Watchtower, quartier général des Témoins de Jéhovah Photo : iStock/Andrey Krav

> En Californie, la cour avait ordonné à la société Watchtower de remettre sa liste de pédophiles, construite à partir des documents détenus par la société. Depuis 1997, la direction des Témoins exige que chaque dénonciation d'un fidèle soupçonné de pédophilie soit envoyée au quartier général.

En Australie, plus de **1000** cas d'agressions sexuelles présumées ont été rapportés au comité des anciens, sans qu'aucun ne soit véritablement redirigé vers la police ou vers la protection de l'enfance.

Il faut préciser que c'est le comité des anciens, auxquels tous doivent une certaine allégeance, qui élabore les politiques internes et s'occupe de rendre justice en cas d'agression ou de tout autre problème rapporté par les fidèles.

Selon plusieurs articles issus de publications du groupe des Témoins de Jéhovah, ces derniers ont toujours mis de l'avant l'idée de protéger les jeunes et les enfants victimes d'agressions sexuelles. L'organisation se défend ainsi de protéger les pédophiles au détriment de leurs victimes et recommande aux parents ou à toute autre personne au courant des faits d'agression sexuelle de dénoncer le coupable aux autorités. Sur son site Internet, le groupe a publié une *Ligne de conduite biblique sur la protection des enfants* qui expose sa politique sur les questions relatives à la protection des mineurs.

On peut y lire ceci:

Un abus sexuel sur enfant est une perversion. Il s'agit, en règle générale, d'un ou plusieurs des actes suivants : rapport sexuel avec un enfant ; relations bucco-génitales ou sodomie avec un enfant ; caresses sur les organes génitaux, les seins ou les fesses d'un enfant ; voyeurisme envers un enfant ; exhibitionnisme devant un enfant ; propositions sexuelles à un enfant. Il peut également s'agir d'envoyer des sextos ou de montrer de la pornographie à un mineur.

La Ligne de conduite biblique des témoins de Jéhovah sur la protection des enfants s'appuie sur les versets bibliques comme c'est le cas dans les lignes qui suivent.

Dans ce document, lorsqu'il est question des parents, cela s'applique également aux tuteurs légaux ou aux autres détenteurs de l'autorité parentale. les anciens cherchent à établir les faits d'un point de vue biblique. Il s'agit d'une procédure strictement religieuse conduite par les anciens en harmonie avec les instructions bibliques. Son but est uniquement de déterminer si l'individu concerné peut ou non rester Témoin de Jéhovah.

Si un membre de l'assemblée a commis un abus sur enfant et ne s'en repent pas, il est excommunié et n'est plus considéré comme Témoin de Jéhovah (1 Corinthiens 5:13). Le traitement d'une accusation d'abus sur enfant par les anciens ne se substitue pas au traitement de l'affaire par les autorités publiques.